

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 776

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 2 NONIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est complété par les mots : « ou l'a été dans un délai de huit ans précédant l'investissement ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte de l'Assemblée nationale et d'étendre le bénéfice de la réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dite Pinel) aux investissements réalisés dans des communes couvertes ou ayant été couvertes par un CRSD dans un délai de huit ans précédant l'investissement.